



Le Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux (« MTPI » ou « Mécanisme ») a été créé par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies le 22 décembre 2010, pour continuer à exercer les compétences, les fonctions essentielles, les droits et obligations du Tribunal pénal international pour le Rwanda (« TPIR ») et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (« TPIY »), une fois leurs mandats respectifs arrivés à échéance.

## FICHE INFORMATIVE

À ce jour, huit des personnes mises en accusation par le TPIR pour leur participation au génocide perpétré au Rwanda en 1994 sont encore en fuite. Le Mécanisme est compétent pour juger les trois accusés suivants : Augustin Bizimana, Félicien Kabuga et Protais Mpiranya. Cinq autres accusés étaient mis en cause dans des affaires qui ont été renvoyées aux autorités rwandaises : Fulgence Kayishema, Charles Sikubwabo, Aloys Ndimbati, Ryandikayo et Phénéas Munyarugarama. Un autre fugitif dont l'affaire avait été renvoyée au Rwanda, Ladislas Ntaganzwa, a été arrêté au Congo le 9 décembre 2015.

**MICT-12-23**

## FUGITIF — FULGENCE KAYISHEMA



Fulgence Kayishema était inspecteur de police dans la commune de Kivumu, préfecture de Kibuye (Rwanda), pendant la période couverte par l'acte d'accusation.

<b>Année et lieu de naissance</b>	1961, commune de Kivumu, préfecture de Kibuye (Rwanda)
<b>Acte d'accusation</b>	Acte d'accusation en vigueur déposé le 5 juillet 2001
<b>État d'avancement de l'affaire</b>	En fuite depuis le 5 juillet 2001

## INFORMATIONS RELATIVES À L'AFFAIRE

### ACTE D'ACCUSATION

Fulgence Kayishema a été mis en accusation par le Tribunal pénal international pour le Rwanda (le « TPIR ») pour génocide, complicité dans le génocide, entente en vue de commettre le génocide et crimes contre l'humanité (extermination) dans la commune de Kivumu, préfecture de Kibuye (Rwanda), entre le 6 et le 20 avril 1994, lorsqu'il était inspecteur de police dans cette région.

Selon l'acte d'accusation, Fulgence Kayishema est responsable, ou subsidiairement complice, de meurtre ou d'atteintes graves à l'intégrité physique ou mentale de membres de la population tutsie, entre le 6 et le 20 avril 1994, dans la commune de Kivumu, préfecture de Kibuye, commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe racial ou ethnique. Fulgence Kayishema est également accusé, d'entente en vue de commettre le génocide avec un certain nombre d'autres personnes, entre le 6 et le 20 avril 1994, pour avoir tué des membres de la population tutsie ou porté des atteintes graves à leur intégrité physique ou mentale dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe racial ou ethnique.

Il est également mentionné dans l'acte d'accusation que, le ou vers le 15 avril 1994, Fulgence Kayishema aurait ordonné ou planifié de détruire, ou de toute autre manière aidé et encouragé à détruire l'église de Nyange, dans la commune de Kivumu, alors même que plus de 2 000 Tutsis s'y trouvaient pris au piège et a de ce fait causé leur



mort. Il y est aussi précisé qu'après la destruction de l'église, la plupart des Tutsis de la commune de Kivumu ont été tués, et qu'en juillet 1994, il n'y avait plus aucun Tutsi recensé dans la commune de Kivumu.

Les accusations portées dans l'acte d'accusation comprennent les crimes suivants :

**Un chef de génocide** (chef 1)

**Un chef de complicité dans le génocide** (chef 2)

**Un chef d'entente en vue de commettre le génocide** (chef 3)

**Un chef de crime contre l'humanité**

- Extermination (chef 4)

## RENOI DE L'AFFAIRE AU RWANDA

Le 22 février 2012, la Chambre du TPIR saisie de la demande de renvoi a ordonné que l'affaire concernant Fulgence Kayishema soit transférée aux autorités de la République du Rwanda.

Le 7 mai 2014, le juge unique du MTPI, Vagn Joensen, a délivré un mandat d'arrêt portant ordre de transfèrement, enjoignant à tous les États Membres de l'ONU de rechercher, d'arrêter et de transférer Fulgence Kayishema sous la garde de l'Organe National de Poursuite Judiciaire de la République du Rwanda.

Conformément à la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité de l'ONU, tous les États ont l'obligation de coopérer avec le MTPI dans le cadre de la recherche, de l'arrestation, de la détention, du transfèrement des accusés en fuite et de leur traduction devant les Tribunaux.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site Internet du MTPI : [www.unmict.org](http://www.unmict.org).

Pour des questions à la presse, veuillez envoyer un courriel à : [mict-press@un.org](mailto:mict-press@un.org).